REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT de SEINE et MARNE

COMMUNE d'ANNET-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 27 Septembre 2023

<u>DELIBERATION N° 2023-087</u> Modification de la tarification de la cantine, Délibération n° 2023-069, Correction d'une erreur matérielle.

Nombre de Conseillers : 23 Présents : 09 Votants : 16

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Le quorum n'étant pas atteint lors de la réunion du 22 septembre 2023, suite à convocation faite le 18 septembre 2023, une deuxième convocation a été adressée le 23 septembre pour la présente.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2023.

<u>Présents</u>: Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, Mme BOITIER Pascale, M. SUINOT Nicolas, Mme ARCIN Marie, Adjoints,

Mme RATIER Paola, Mme PONCET Emmanuelle, M. SAINT GEORGES CHAUMET Cyril, Conseillers Municipaux.

Absents représentés: M. LECOMTE Michel représenté par Mme BEVIERRE Sandrine, M. ESCUDERO Alain représenté par Mme AUZIAS Stéphanie, Mme LORENZI Véronique représentée par Mme RATIER Paola, Mme NASSOY Karine représentée par Mme ARCIN Marie, M. GUYON Stéphane représenté par Mme BOITIER Pascale, M. VIEIRA Fabrice représenté par M. SUINOT Nicolas, Mme COUSSEGAL Emilie représentée par M. MARCHANDEAU Christian.

Absents / Excusés: M. MILLAN Didier, Mme SOULET Marie-Pascale, M. FERON Jean-Marie, M. BLED Jean-Pierre, M. AUDÉ Jean-Luc, Mme VERGONJANNE Valérie, Mme TALLIS Marion.

Secrétaire de séance : M. MARCHANDEAU Christian

Rapporteur : Madame le Maire

Le Maire rappelle la délibération n° 2023-069 du 6 septembre 2023 relative à la modification de la tarification de la cantine.

Au titre de cette délibération, si le Conseil Municipal a bien approuvé en séance à la majorité de 20 voix et une abstention, les tarifs proposés par le Maire (5,20 € pour les Annétois, 6,60 € tarif Hors Commune), une erreur matérielle a été commise dans l'édition de la délibération et à la suite du compte-rendu de la réunion, erreur immédiatement rectifiée dès son signalement par un des Conseillers présents en séance.

Suite délibération N° 2023-087 Modification de la tarification de la cantine - Délibération n°2023-069 - Correction d'une erreur matérielle

Pour bonne forme, le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver la correction de l'erreur matérielle.

VU la délibération n°2023-069 du 6 septembre 2023; relative à la modification de la tarification de la cantine,

VU la délibération n° 2023-067 du 6 septembre 2023, relative au renouvellement du Marché de la Restauration scolaire,

CONSIDERANT qu'il convient de corriger l'erreur matérielle figurant dans la délibération n° 2023-069 du 06/09/2023 portant sur les nouveaux tarifs (6,10 € pour les Annétois, au lieu de 5,20 €)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE la correction de l'erreur matérielle des tarifs suivants pour la cantine scolaire à compter du 1er octobre 2023 :

Tarif ANNET

Tarif Hors Commune

- Cantine (le repas)

5,20 €

6,60 €

PRECISE que ce nouveau tarif sera également appliqué aux enfants des familles fréquentant le Centre de Loisirs dans le cadre du contrat de délégation de service public avec AVENIR 77,

PRECISE que le prix facturé à AVENIR 77 pour son propre personnel rationnaire, au titre des dispositions de la convention de DSP sera le tarif réel payé par la Commune auprès du prestataire à compter du 1er octobre 2023 et réactualisé ensuite selon les formules de révisions appliquées par le prestataire, (pour mémoire tarif au 1 er septembre 2023 : 6.12 € TTC).

Je certifie le caractère exécutoire

de cet acte qui a été reçu

en Préfecture le 28/09/2023

Annet sur Marne le. 28/09/2023

Le Maire, Stéphanie AUZIAS

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Stéphanie AUZIAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité